

Bagneux, le 10 Juillet 1962.

Entre Monsieur Rolf HIRSCHLAND, Artiste-Peintre, demeurant à Limours (Seine et Oise), et Monsieur BER Charles, Collectionneur, domicilié à Bagneux (Seine), il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Rolf s'engage par le présent à vendre à Monsieur Ber qui accepte, cent cinquante points par mois de ses Oeuvres - Peinture à l'huile sur toile et au choix de Monsieur Ber.

Les ventes se feront aux conditions suivantes :

- 1°/ Les prix resteront les mêmes que ceux pratiqués jusqu'à présent soit six cents anciens francs le point, jusqu'à la fin de l'année 1962.
- 2°/ A partir du mois de Janvier 1963, et jusqu'à la fin de la même année, les prix seront élevés à huit cents anciens francs le point.

D'autre part, M. Rolf s'engage à signer à la main les lithos tirées de ses Oeuvres, aux frais de M. Ber, et toutes les fois que ce dernier le lui demandera.

Bien que les lithos présentent un réel intérêt publicitaire pour les deux parties, il sera néanmoins alloué à M. Rolf cent anciens francs par signature.

Cependant, ce n'est qu'après le résultat d'une période d'essai de six mois - à partir du lancement du premier tirage - qu'il sera possible de se rendre compte de sa rentabilité et de l'utilité de continuer ce moyen de diffusion.

Pendant la durée du présent Contrat M. Rolf sera considéré comme Peintre permanent de la Galerie "Alençon-Peintures" qui doit s'ouvrir vers le 15 Septembre 1962.

Deux Expositions par an - d'une durée ~~XXXXXXXX~~ d'un mois chacune - seront spécialement consacrées aux Oeuvres de M. Rolf. Pas de frais de location de la salle, mais M. Rolf participera de moitié au budget de publicité faite pour ses Oeuvres, et que l'Artiste payera soit en espèces - soit en toiles (quatre cents points).

M. Rolf pourra accrocher la moitié de toiles de sa propre Collection pendant toute la durée de ses Expositions -

Chaque fois qu'une Oeuvre lui appartenant en propre sera vendue la Galerie prélèvera sa commission commerciale habituelle.

.../

Monsieur Rolf pourra continuer à vendre librement ses Oeuvres, aux meilleures conditions, à des particuliers, mais il s'engage à ne pas signer de Contrat, en France, avec une Galerie, ou un Marchand, ou un Correspondant français d'un Marchand étranger, sans accord préalable avec M. Ber.

Et cela pendant toute la durée du présent contrat.

*Ber*

P.S. Après discussion, nous nous sommes mis d'accord pour acheter l'œuvre de l'artiste pour une somme de cent mille anciens francs par mois - jusqu'à la fin de 1962

*Ber*

*Ber*